



Païement de ma clause de non concurrence

Par **Cookie42**, le 10/11/2014 à 22:51

Bonjour à tous,
J'ai été licenciée mi septembre de cette année.
Une clause de non concurrence était stipulée dans mon contrat de travail.
A ce jour, mon ancien employeur ne m'a pas informé de la levée de cette clause de non concurrence.
Y ai-je droit ?

Si oui, comment la réclamer ?
Avez-vous un courrier typer afin que je puisse citer les articles de loi qui en réfèrent ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le 11/11/2014 à 00:28

Bonjour,
Il n'y a pas besoin d'article de Loi pour demander à l'employeur de respecter ses obligations et en l'occurrence son engagement contractuel...

Par **Cookie42**, le 11/11/2014 à 11:24

Bonjour pmtedforum,

Merci de votre réponse.
Un courrier en recommandé avec AR suffit-il ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le 11/11/2014 à 16:14

Bonjour,
Effectivement, une lettre recommandée avec AR de mise en demeure d'avoir à vous payer le contrepartie financière qui doit figurer à la clause de non concurrence suffit et si l'employeur

ne vous répond pas favorablement, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Il est à noter que la contrepartie financière d'une clause de non concurrence est un salaire qui doit donner lieu à feuille de paie mensuelle auquel s'ajoute l'indemnité de congés payés de 10 %...

Par **Cookie42**, le 13/11/2014 à 13:40

Bonjour,

J'ai une autre question.

Dans mon contrat il est stipulé qu'il est à moi de justifier que je respecte ma clause de non concurrence, par l'envoi de certains documents. Soit une attestation chaque mois de Pôle Emploi indiquant que je suis en recherche d'emploi ou bien une attestation de mon employeur si reprise d'activité, confirmant la non concurrence.

Est-ce légal ?

D'avance merci.

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 16:35

Bonjour,

Cette condition est inopérante et ce serait à l'employeur de prouver que vous ne respectez pas votre obligation de non-concurrence pour pouvoir s'exonérer du paiement de la contrepartie financière suivant l'[Arrêt 07-41894 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Il appartient à l'employeur de rapporter la preuve d'une éventuelle violation de l'obligation de non-concurrence pesant sur le salarié. La clause contractuelle inversant la charge de la preuve est inopérante.[/citation]